

Cahors, le 2 septembre 2021.

Bonjour à toutes et à tous,

La rentrée arrive à grands pas à la MJC de Cahors, et toute l'équipe est impatiente de vous retrouver parmi nous.

Néanmoins, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place de nouvelles mesures sanitaires qui s'appliquent à partir du 30 août 2021, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. La mise en application de celles-ci nous impose désormais l'obligation de vérifier le « pass sanitaire » de tout visiteur ou adhérent majeur (et des mineurs de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre), ainsi que des animateurs et animatrices des différents ateliers et clubs.

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures sanitaires se heurte aux fondamentaux du projet d'éducation populaire de la MJC : nous passons d'un accueil inconditionnel de toutes et tous à un accueil sous conditions. Néanmoins, ce n'est que temporaire. Durant ces derniers mois, la MJC a su s'interroger pour inventer de nouvelles modalités de manière à garder le lien à distance, et continuer à se mobiliser en direction de ses adhérents.

Même si ces mesures peuvent nous amener personnellement ou collectivement à nous questionner, le « pass sanitaire » nous permet actuellement d'entrevoir une rentrée avec des équipements ouverts, sans contrainte de jauge, ainsi que des activités vivantes, des jeunes accueillis et des spectacles qui reprennent.

À l'heure actuelle, **la plupart des ateliers réouvrent à la MJC**. Cependant, **certaines activités reprendront de manière différée** d'une semaine ou deux. **D'autres commenceront en visio**, tant que le « pass sanitaire » sera obligatoire. Enfin, certaines activités annoncées sur la plaquette ne pourront malheureusement pas se tenir pour le moment. Pour savoir ce qu'il en est des activités que vous souhaitez pratiquer à la MJC, n'hésitez surtout pas à nous contacter pour obtenir davantage de renseignements.

## **Comment va être appliqué le contrôle du « pass sanitaire » au sein de la MJC ?**

- **Je viens pour prendre des renseignements ou m'inscrire** : je présente mon « pass sanitaire » à l'accueil ou à l'entrée de la MJC.
- **Je viens pour participer à une activité** : je présente mon « pass sanitaire » à l'animateur ou l'animatrice responsable de l'atelier.
- **Je viens pour assister à un spectacle, une conférence, etc.** : je présente mon « pass sanitaire » aux organisateurs et organisatrices de l'événement.

**Qu'est-ce que le « pass sanitaire » ?**

*Pour rappel, le « pass sanitaire » consiste en la présentation, en version numérique (via l'application TousAntiCovid) ou en version papier, d'une preuve sanitaire parmi les 3 suivantes :*

- Le résultat négatif d'un test antigénique, ou test PCR, ou d'un autotest, de moins de 72 heures avant l'accès à la MJC. Pour être valable, l'autotest doit être réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé habilité à renseigner les systèmes d'information ;*
- Un justificatif de statut vaccinal comme attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre le covid-19 ;*
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par le covid-19, qui est délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage PCR réalisé plus de 11 jours et moins de 6 mois auparavant.*

Bien entendu, nous restons durant toute cette période à votre écoute. Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au **05 65 22 62 62**, ou par mail à l'adresse [mjc.cahors@wanadoo.fr](mailto:mjc.cahors@wanadoo.fr).

Je vous adresse mes plus amicales salutations.

La présidente,



Josiane Costes